

Mesure d'exonération de cotisations ou contributions sociales patronales

L'employeur peut bénéficier sous conditions de l'exonération de cotisations restant dues après application de la réduction générale de cotisation ou de toute autre exonération totale ou partielle de cotisations sociales.

L'exonération porte sur les cotisations sociales suivantes : cotisations d'assurance maladie, d'assurance vieillesse, d'allocations familiales, d'accident du travail et de maladie professionnelle, contribution de solidarité pour l'autonomie, contribution d'assurance chômage (au taux de 4,05%), contribution au FNAL.

Période d'emploi du 1^{er} février au 31 mai 2020



Période d'emploi du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020



Période d'emploi du 1^{er} février au 31 mai 2020

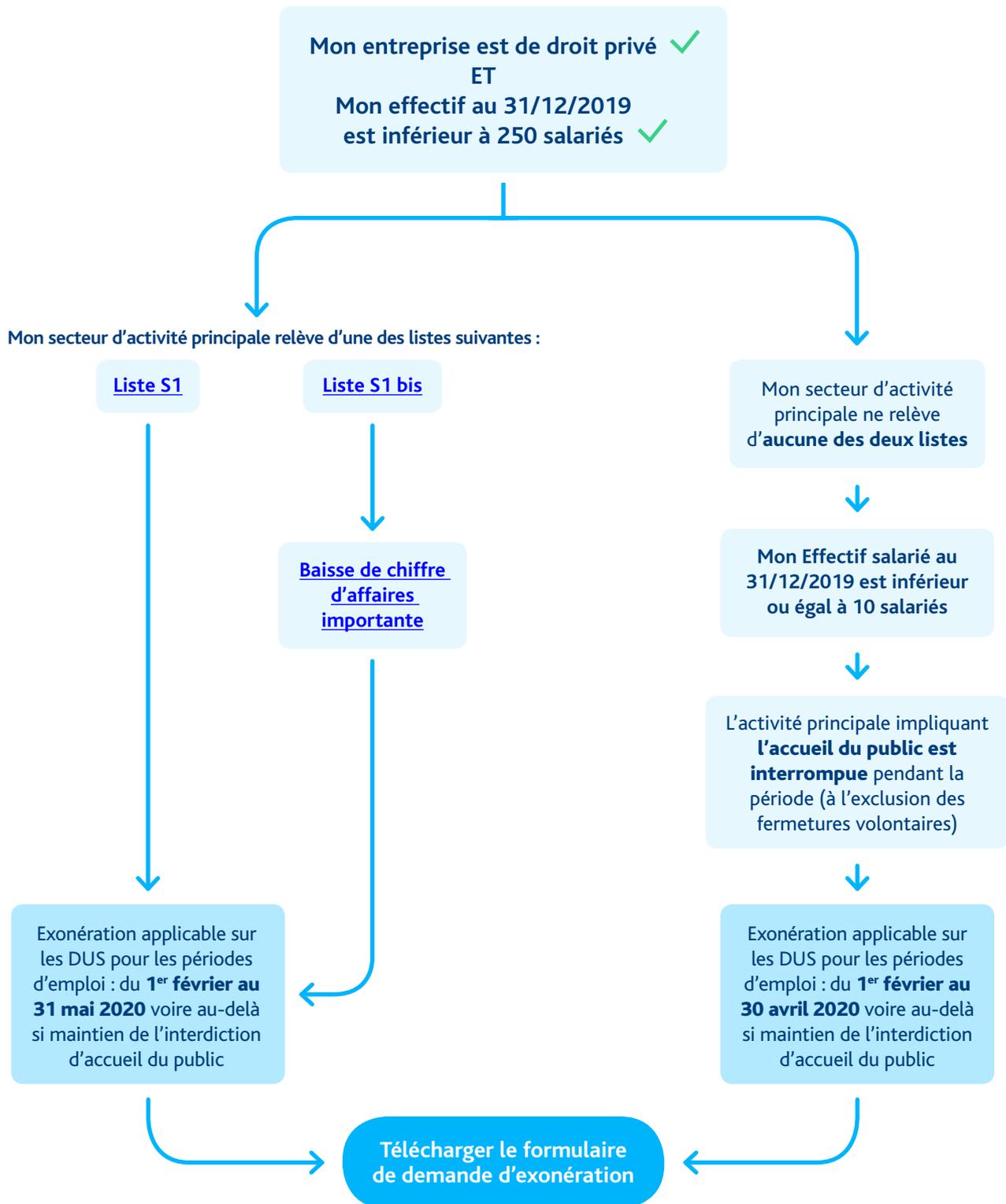
Afin de savoir si vous pouvez bénéficier des mesures exceptionnelles, il convient de se référer aux textes réglementaires ci-après :

- [Article 65 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020,](#)
- [Décret n° 2020-1103 du 1^{er} septembre 2020,](#)
- [Les secteurs d'activités concernés par l'exonération,](#)
- [L'instruction interministérielle N° DSS/5B/SAFSL/2021/53 du 5 mars 2021.](#)

Pour vous aider, nous mettons à votre disposition l'[infographie suivante](#) (non contractuelle).

Mesure d'exonération de cotisations ou contributions sociales patronales

Période d'emploi du 1^{er} février au 31 mai 2020



Pour la Guyane, les périodes d'emploi exonérées s'étendent du 01/02/2020 jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel l'état d'urgence sanitaire prend fin.

Mesure d'exonération de cotisations ou contributions sociales patronales

Période d'emploi du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020

Les critères d'éligibilité au dispositif d'exonération se vérifient sur le mois suivant la période d'emploi au titre de laquelle l'exonération est demandée.

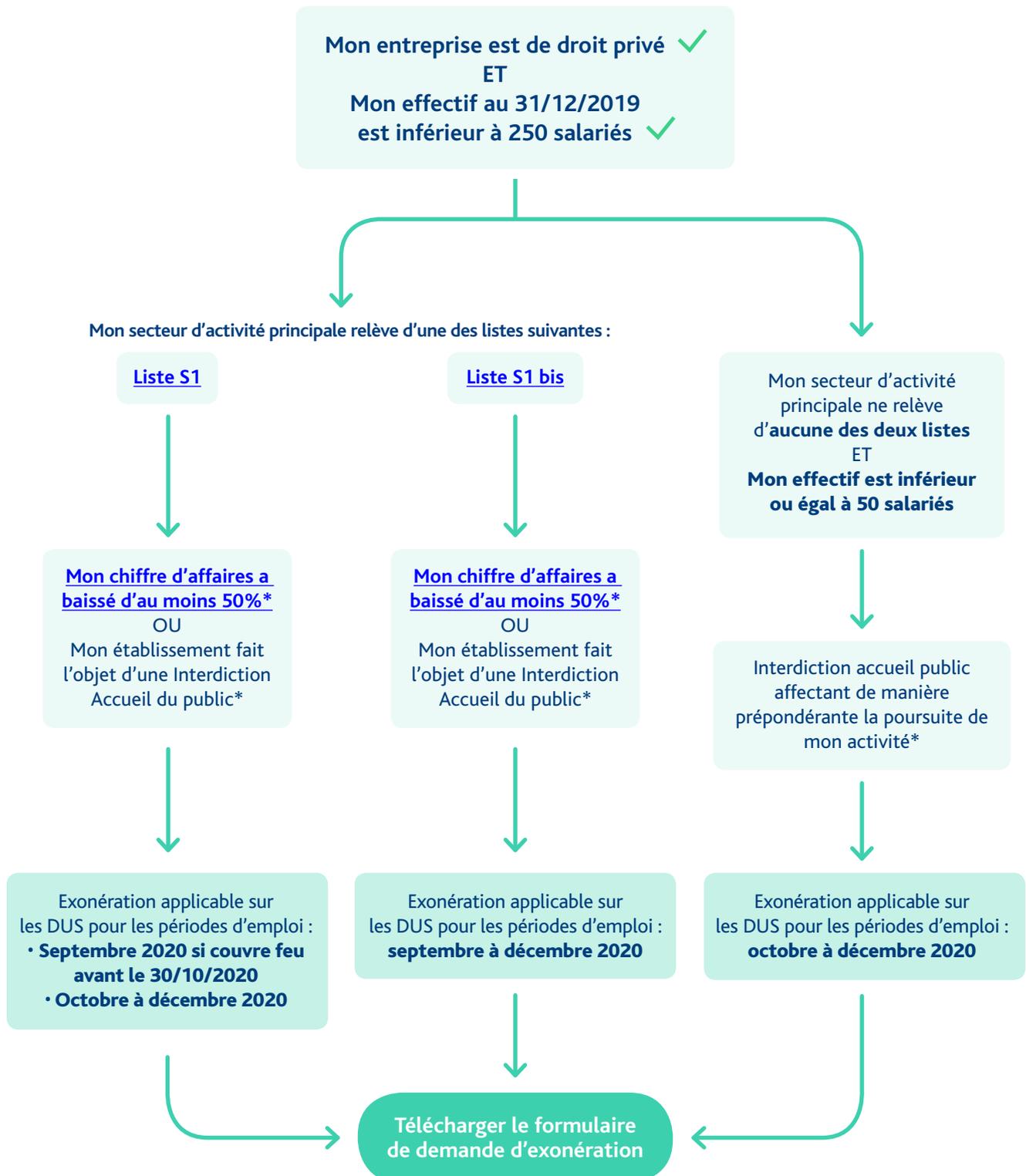
Afin de savoir si vous pouvez bénéficier des mesures exceptionnelles, il convient de se référer aux textes réglementaires ci-après :

- [L'article 9 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2020,](#)
- [Décret n° 2021-75 du 27 janvier 2021,](#)
- [Les secteurs d'activités concernés par l'exonération,](#)
- [L'instruction interministérielle N° DSS/5B/SAFSL/2021/53 du 5 mars 2021.](#)

Pour vous aider, nous mettons à votre disposition l'[infographie suivante](#) (non contractuelle).

Mesure d'exonération de cotisations ou contributions sociales patronales

Période d'emploi du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020



* Ces critères se vérifient le mois suivant la période d'emploi exonérée.

⌂ [Retour à la première page](#) ⌂